

Ré

Ma



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



Déposé / Reçu le

1 8 JAN. 2019 Greffe

au greffe du tribunal de l'entreprise

francophone de Bruxelles

N° d'entreprise :

0505.710.785

Dénomination

(en entier): E24B CONSULT

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège :Rue Africaine 68-72

1060 Saint-Gilles

Objet de l'acte : DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE - CLOTURE DE LIQUIDATION -

DECHARGE - CONSERVATION DES LIVRES

Il résulte d'un procès verbal dressé par Maître Olivier DUBUISSON, Notaire associé de résidence à Ixelles, le 27 décembre 2018, en cours d'enregistrement à Bruxelles 5 que l'assemblée générale extraordinaire de la SPRL « E24B CONSULT » à 1060 Bruxelles, rue Africaine, 68/72 ; a pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

LECTURE ET EXAMEN DES RAPPORTS

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport spécial du gérant. Ce rapport justifie la dissolution proposée; à ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société, arrêté à une date ne remontant pas à plus de trois mois.

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport spécial du gérant. Ce rapport justifie la dissolution proposée; à ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société, arrêté à une date ne remontant pas à plus de trois mois.

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport de Monsieur Régis CAZIN, Réviseur d'Entreprises, avenue Montjoie 293 b 14 à 1180 Bruxelles, sur la situation active et passive.

Le rapport de Monsieur Régis CAZIN, Réviseur d'Entreprises, conclut dans les termes suivants:

CONCLUSION

Dans le cadre des procédures de liquidation prévues par le droit des sociétés, le gérant de la société privée à responsabilité limitée E24B CONSULT a établi un état comptable arrêté au 24 décembre 2018 qui, tenant compte des perspectives d'une liquidation de la société, fait apparaître un total de bilan de 11.283,43 EUR et un actif net de 7.942,96 EUR.

Sur la base des informations qui nous ont été transmises par le gérant et des contrôles que nous avons réalisés en application des normes professionnelles de l'Institut des Réviseurs d'entreprises, nous avons constaté que toutes les dettes à l'égard de tiers à la signature de ce rapport de contrôle ont été remboursées.

Nous estimons que toutes les informations indispensables ont été communiquées aux associés et aux tiers. Le présent rapport est uniquement destiné à donner aux associés une vue de la réalité de l'actif net à un moment donné, en tenant compte du caractère nécessairement aléatoire des prévisions de réalisation des actifs dans un contexte de liquidation; il ne peut en conséquence pas servir à une autre fin qu'à la liquidation de la société.

Il ressort de nos travaux de contrôle, effectués conformément aux normes professionnelles applicables, que cet état traduit complètement, fidèlement et correctement la situation de la société que les prévisions du gérant soient réalisées avec succès.

Bruxelles, le 27 décembre 2018 RÉGIS CAZIN RÉVISEUR D'ENTREPRISES

DECLARATION DE L'ORGANE DE GESTION

Le gérant déclare qu'aucune modification n'a eu lieu entre la date d'établissement de l'état résumant la situation active et passive à savoir le 24 décembre 2018 et ce jour, à l'exception du paiement des dettes

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature)pas applicable aux actes de type « Mention »

Réservé au Moniteur belge fournisseurs d'un montant de trois mille trois cent quarante euros quarante-sept cents (€3.340,47) et confirme par conséquent que toutes les dettes ont été payées.

Le gérant déclare en outre qu'il a été informé du fait que, à défaut de nomination d'un liquidateur, il sera considéré comme liquidateur à l'égard des tiers, en vertu de l'article 185 du code des sociétés.

DELIBERATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes, à l'unanimité:

PREMIERE RESOLUTION: APPROBATION DES COMPTES ABREGES POUR L'EXERCICE 2018

L'assemblée approuve les bilans et comptes de résultats abrégés clôturés au 24 décembre 2018

Le résultat de l'exercice après impôts se solde par une perte de douze mille six cent soixante-cinq euros quarante-sept cents (€ 12.665,47)

<u>DEUXIEME RESOLUTION: APPROBATION DES RAPPORTS VISES A L'ARTICLE 181 DU</u> CODE DES SOCIETES

L'assemblée constate que les rapports ne donnent lieu à aucune observation particulière de la part de l'associé unique et décide d'adhérer aux conclusions y formulées.

Un exemplaire de ces rapports demeurera ci-annexé.

TROISIEME RESOLUTION: DISSOLUTION ANTICIPEE

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

QUATRIEME RESOLUTION: APPROBATION DES COMPTES DE LIQUIDATION ET LE RAPPORT DU GERANT. DECISION DE NE PAS NOMMER DE LIQUIDATEUR

L'assemblée constate que l'associé unique a déclaré renoncer au délai d'un mois dont il dispose en vertu du Code des sociétés.

L'assemblée générale déclare que la société ne possède pas d'immeubles et n'est pas titulaire de droits réels et qu'elle n'est pas titulaire de créances garanties par une inscription hypothécaire.

En outre, l'assemblée constate qu'un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au 24 décembre 2018 a été déposé duquel il ressort que la société n'a plus de dettes à l'exception du compte courant gérant d'un montant de vingt-huit euros trente-sept cents (€ 28,37) et de dettes fournisseurs d'un montant de trois mille trois cent quarante euros quarante-sept cents (€ 3.340,47)

Ces dettes ont été réglées, de sorte que la société n'est plus redevable d'aucun passif envers les tiers L'assemblée déclare également que la société n'a plus d'actif à ce jour à l'exception de créances TVA pour un montant de quatre mille neuf cent soixante-six euros septante-quatre cents (€ 4.966,74), de valeurs disponibles pour un montant de cinq mille sept cent neuf euros nonante-six cents (€ 5.709,96) et d'un montant de six cent six euros septante-trois cents (€ 606,73) qui consiste en charges à reporter relatives à l'assurance du véhicule. L'assemblée constate que la société ne possède plus aucun actif, à l'exception de ce qui est mentionné cidessus, que l'actif disponible l'est sous forme de numéraire et qu'il n'y a par conséquent plus rien à liquider. L'assemblée déclare que l'actif net subsistant sera transféré à l'associé unique.

Dès lors, au vu de la situation des comptes définitifs de la société et attendu la simplicité de ceux-ci, l'assemblée approuve les comptes et décide de ne pas nommer de liquidateur.

Le notaire atteste que les conditions de l'article 184 §5 alinéa 1 er du Code des sociétés sont remplies et qu'il peut être procédé à la dissolution et liquidation en un acte.

CINQUIEME RESOLUTION: CLOTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée constate que la répartition des avoirs de la société et le règlement des comptes, sont entièrement fixés et prononce en conséquence, la clôture de la liquidation.

L'assemblée constate que la société privée à responsabilité limitée « E24B CONSULT » a définitivement cessé d'exister, entraînant le transfert de la propriété des biens de la société à l'associé unique, qui confirme son accord de reprendre tous les actifs et passifs futurs qui devraient apparaître, ainsi que tous les droits et engagements inconnus de la société qui ne seraient pas éteints par la présente liquidation.

SIXIEME RESOLUTION: DECHARGE AU GERANT

L'assemblée approuve les comptes et transactions de l'exercice en cours jusqu'à la date de la présente assemblée générale.

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière au gérant en ce qui concerne les actes qu'il a accomplis au cours de l'exercice de son mandat.

SEPTIEME RESOLUTION: DEPOT ET CONSERVATION DES LIVRES ET DOCUMENTS SOCIAUX

L'assemblée décide que les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans au domicile du gérant et associé unique Monsieur de QUATREBARBES Etienne, à 1060 Saint-Gilles, Rue Africaine 68 boîte 4, où la garde en sera assurée.

HUITIEME RESOLUTION: POUVOIRS SPECIAUX

Un pouvoir particulier est conféré à BPO Tax & Accountancy, à 1060 Bruxelles, Rue de Livourne, 7 boîte 4, avec pouvoir de substitution, afin d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Registre des Personnes Morales et auprès de l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et afin de radier l'inscription de la

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature)pas applicable aux actes de type « Mention »

Réservé au Moniteur belge société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises. Le cas échéant, l'assemblée donne mandat au prénommé, avec pouvoir d'agir séparément à l'effet de déposer toutes requêtes au Tribunal de Commerce. Un pouvoir particulier est donné à Monsieur de QUATREBARBES Etienne, domicilié à 1060 Saint-Gilles, Rue Africaine 68 boîte 4 pour clôturer tout compte, encaisser toutes sommes, assurer la déclaration et le versement du précompte mobilier, assurer toutes obligations fiscales et en général faire le nécessaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement uniquement pour le dépôt au greffe et la publication à l'annexe du Moniteur Belge

Le notaire associé, Olivier DUBUISSON NOTAIRE

Déposé en même temps : expédition de l'acte

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature)pas applicable aux actes de type « Mention »